

## **2 ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT JOUEZSPORT– RÈGLES PARTICULIÈRES AUX DIFFÉRENTS PARIS ET DISCIPLINES SPORTIVES**

5ème édition – novembre 2020

La présente annexe précise les règles particulières applicables aux différentes disciplines sportives et aux différents paris ; elle complète le règlement JOUEZ SPORT (ci-après « règlement »).

Sports collectifs .....	2
Badminton .....	3
Baseball .....	3
Basketball .....	4
Combiné nordique .....	4
Cyclisme .....	6
Football .....	6
Football américain .....	8
Formule 1 .....	8
Formule E .....	9
Handball .....	10
Hockey sur glace .....	10
Moto .....	11
Rugby .....	12
Saut à ski .....	12
Ski alpin .....	13
Ski de fond .....	13
Ski freestyle .....	14
Snowboard .....	14
Tennis .....	15

Tennis de table.....	16
Voitures de tourisme .....	17
Volley et Beach volley .....	18

## **Sports collectifs**

### **ARTICLE 1 DÉFINITION**

Le baseball, le basketball, le beachvolley, le football, le football américain, le handball, le hockey sur glace, le rugby et le volleyball sont considérés comme des sports collectifs (ci-après : sport collectif).

### **ARTICLE 2 PARI « FACE-À-FACE » (ISSUE D'UNE PÉRIODE D'UN ÉVÉNEMENT SPORTIF) (ART 7, ANNEXE 1)**

En cas d'égalité des équipes dans les résultats officiels de l'événement sportif concerné ; le pari est annulé et l'article 23 du règlement s'applique.

### **ARTICLE 3 PARI « VAINQUEUR » (ART. 29, ANNEXE 1)**

Si une équipe déclare forfait pour une raison quelconque avant le coup de sifflet indiquant le début de son premier match dans le cadre de la compétition ou de la phase de compétition concernée, les pronostics sur cette équipe sont annulés et l'article 23 du règlement s'applique. Le premier match d'une équipe dans le cadre de la compétition ou de la phase de compétition est, cas échéant, son premier match dans le cadre des qualifications à ladite compétition ou phase de compétition.

## **Badminton**

### **ARTICLE 4 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du lieu de l'événement sportif, du nombre de sets gagnants, etc., ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement.

### **ARTICLE 5 PARI « FACE-À-FACE » (ISSUE D'UNE PÉRIODE D'UN ÉVÉNEMENT SPORTIF) (ART. 7, ANNEXE 1)**

En cas d'égalité des sportifs dans les résultats officiels de l'événement sportif concerné, le pari est annulé et l'article 23 du règlement s'applique.

### **ARTICLE 6 PARI « VAINQUEUR » (ART. 29. ANNEXE 1)**

Lorsqu'un sportif déclare forfait ou est disqualifié pour une raison quelconque avant le début de la compétition (cas échéant avant le début des matchs de qualification à ladite compétition), les pronostics sur ce sportif sont annulés et l'article 23 du règlement s'applique

## **Baseball**

### **ARTICLE 7 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du terrain, du lieu de l'événement sportif, etc., ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement à l'exception du cas où l'équipe évoluant à domicile est annoncée comme évoluant à l'extérieur (et inversement).

### **ARTICLE 8 SPORT COLLECTIF**

Les articles 2 et 3 de la présente annexe s'applique dans le cadre de paris portant sur un événement de basketball.

## **Basketball**

### **ARTICLE 9 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du lieu de l'événement sportif ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement à l'exception du cas où l'équipe évoluant à domicile est annoncée comme évoluant à l'extérieur (et inversement).

### **ARTICLE 10 SPORT COLLECTIF**

Les articles 2 et 3 de la présente annexe s'applique dans le cadre de paris portant sur un événement de baseball.

## **Combiné nordique**

### **ARTICLE 11 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du lieu de l'événement sportif, du circuit ou de la piste de course/épreuve etc., ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement.

### **ARTICLE 12 PARI « FACE-À-FACE » (MEILLEUR RÉSULTAT) (ART. 8, ANNEXE 1)**

**12.1** En cas d'égalité des équipes (ou sportifs) dans les résultats officiels de l'événement sportif concerné, le pari est annulé et l'article 23 du règlement s'applique.

**12.2** Si le pari porte sur une course/épreuve, le pari est annulé et l'article 23 du règlement s'applique lorsqu'au moins une équipe (ou sportif) n'a pas débuté la course/épreuve.

**12.3** Si le pari porte sur une compétition, le pari est annulé et l'article 23 du règlement s'applique lorsque l'une ou les deux équipes (ou sportifs) n'est (ou ne sont) présente(s) sur aucune grille ou ligne

de départ d'aucune des courses/épreuves (y compris les courses/épreuves de qualification) constitutives de ladite compétition.

**12.4** Lorsque les deux équipes (ou sportifs) ne terminent pas la course/épreuve ou la compétition et ne sont pas classées dans le classement officiel, le pari est annulé et l'article 23 du règlement s'applique.

**12.5** Si le pari porte sur une course/épreuve et les deux équipes (ou sportifs) ont débuté ladite course/épreuve, mais qu'une seule des deux équipes (ou sportifs) est classée dans le classement officiel de ladite course/épreuve, le pronostic portant sur l'autre équipe (ou sportif) est considéré comme perdu.

**12.6** Si le pari porte sur une compétition et les deux équipes (ou sportifs) sont présentes sur au moins une des grilles ou lignes de départ d'une des courses/épreuves (y compris les courses/épreuves de qualification) constitutives de ladite compétition mais qu'une seule des deux équipes (ou sportifs) est classée dans le classement officiel de ladite compétition, le pronostic portant sur l'autre équipe (ou sportif) est considéré comme perdu. De même, si une seule des deux équipes (ou sportifs) est qualifiée, le pronostic portant sur l'autre équipe (ou sportif) est considéré comme perdu.

**12.7** Si le pari porte sur une compétition et les deux équipes (ou sportifs) sont présentes sur au moins une des grilles ou lignes de départ d'une des courses/épreuves de qualification mais qu'aucune équipe (ou sportif) ne se qualifie, les résultats faisant foi (art. 13 du Règlement) sont ceux des courses/épreuves de qualification.

### **ARTICLE 13 PARI « VAINQUEUR » (ART. 29, ANNEXE 1)**

**13.1** Si le pari porte sur une course/épreuve, les pronostics pris sur une équipe (ou un sportif) sont annulés et l'article 23 du règlement s'applique lorsque cette équipe (ou ce sportif) n'a pas débuté la course/épreuve.

**13.2** Si le pari porte sur une compétition, les pronostics pris sur une équipe (ou un sportif) sont annulés et l'article 23 du règlement

s'applique lorsque cette équipe (ou ce sportif) n'est présente sur aucune grille ou ligne de départ d'aucune des courses/épreuves (y compris les courses/épreuves de qualification) constitutives de ladite compétition.

## **Cyclisme**

### **ARTICLE 14 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du terrain, du lieu de l'événement sportif, du circuit ou de la piste de course/épreuve, etc., ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement.

### **ARTICLE 15 PARI « FACE-À-FACE » (MEILLEUR RÉSULTAT) (ART. 8, ANNEXE 1)**

L'article 12 de la présente annexe s'applique par analogie dans le cadre d'un pari « Face-à-face » (le meilleur résultat) portant sur un événement de cyclisme.

### **ARTICLE 16 PARI « VAINQUEUR » (ART. 29, ANNEXE 1)**

L'article 13 de la présente annexe s'applique par analogie dans le cadre d'un pari « Vainqueur » portant sur un événement de cyclisme.

## **Football**

### **ARTICLE 17 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du terrain, du lieu de l'événement sportif, etc., ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement à l'exception du cas où l'équipe évoluant à domicile est annoncée comme évoluant à l'extérieur (et inversement).

## **ARTICLE 18 SPORT COLLECTIF**

Les articles 2 et 3 de la présente annexe s'applique dans le cadre de paris portant sur un événement de football.

### **ARTICLE 19 PARI « EQUIPE INSCRIVANT LE XÈME BUT » OU « EQUIPE INSCRIVANT LE BUT X » OU « PROCHAIN BUT DEPUIS SCORE-SCORE » (ART. 22, ANNEXE 1)**

Dans le pari « Equipe inscrivant le Xème but » ou « Equipe inscrivant le but X » ou « Prochain but depuis *score-score* », un but marqué contre son camp est comptabilisé en faveur de l'équipe qui bénéficie du but.

### **ARTICLE 20 PARI « LES 2 ÉQUIPES MARQUERONT- ELLES ? » (ART. 24, ANNEXE 1)**

Dans le pari « Les 2 équipe marqueront-elles ? », un but marqué contre son camp est comptabilisé en faveur de l'équipe qui bénéficie du but.

### **ARTICLE 21 PARI « RÉSULTAT ET LES 2 ÉQUIPES MARQUERONT-ELLES ? » (ART. 25, ANNEXE 1)**

Dans le pari « Résultat et les 2 équipe marqueront-elles ? », un but marqué contre son camp est comptabilisé en faveur de l'équipe qui bénéficie du but.

### **ARTICLE 22 PARI « DOUBLE CHANCE ET LES 2 ÉQUIPES MARQUERONT-ELLES ? » (ART. 26, ANNEXE 1)**

Dans le pari « Double chance et les 2 équipe marqueront-elles ? », un but marqué contre son camp est comptabilisé en faveur de l'équipe qui bénéficie du but.

## **ARTICLE 23 PARI « BUTEUR » (ART. 28, ANNEXE 1)**

**23.1** Dans le pari « Buteur », si un sportif n'entre pas du tout sur le terrain pendant la période de l'événement sportif sur laquelle porte le pari, les pronostics sur ce sportif sont annulés et l'article 23 du règlement s'applique.

**23.2** Dans le pari « Buteur », les buts marqués contre son camp par un sportif ne sont pas comptabilisés comme des buts marqués par ce sportif.

### **Football américain**

## **ARTICLE 24 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du terrain, du lieu de l'événement sportif, etc., ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement à l'exception du cas où l'équipe évoluant à domicile est annoncée comme évoluant à l'extérieur (et inversement).

## **ARTICLE 25 SPORT COLLECTIF**

Les articles 2 et 3 de la présente annexe s'applique dans le cadre de paris portant sur un événement de football américain.

### **Formule 1**

## **ARTICLE 26 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du terrain (par. ex : terre battue ou gazon), du lieu de l'événement sportif, du circuit ou de la piste de course/épreuve, du nombre de sets gagnants, etc., ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement.



## **ARTICLE 27 TOUS LES PARIS**

Une course/épreuve est considérée comme parvenue à son terme lorsque la totalité des points est attribuée au(x) pilote(s) par l'instance officielle.

## **ARTICLE 28 PARI « FACE-À-FACE » (MEILLEUR RÉSULTAT) (ART. 8, ANNEXE 1)**

L'article 12 de la présente annexe s'applique par analogie dans le cadre d'un pari « Face-à-face » (le meilleur résultat) portant sur un événement de formule 1.

## **ARTICLE 29 PARI « VAINQUEUR » (ART. 29, ANNEXE 1)**

L'article 13 de la présente annexe s'applique par analogie dans le cadre d'un pari « Vainqueur » portant sur un événement de formule 1.

### **Formule E**

## **ARTICLE 30 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du terrain (par. ex : terre battue ou gazon), du lieu de l'événement sportif, du circuit ou de la piste de course/épreuve, du nombre de sets gagnants, etc., ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement.

## **ARTICLE 31 TOUS LES PARIS**

Une course/épreuve est considérée comme parvenue à son terme lorsque la totalité des points est attribuée au(x) pilote(s) par l'instance officielle.

## **ARTICLE 32 PARI « FACE-À-FACE » (MEILLEUR RÉSULTAT) (ART. 8, ANNEXE 1)**

L'article 12 de la présente annexe s'applique par analogie dans le cadre d'un pari « Face-à-face » (le meilleur résultat) portant sur un événement de formule E.

## **ARTICLE 33 PARI « VAINQUEUR » (ART. 29, ANNEXE 1)**

L'article 13 de la présente annexe s'applique par analogie dans le cadre d'un pari « Vainqueur » portant sur un événement de formule E.

### **Handball**

## **ARTICLE 34 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du terrain, du lieu de l'événement sportif, etc., ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement à l'exception du cas où l'équipe évoluant à domicile est annoncée comme évoluant à l'extérieur (et inversement).

## **ARTICLE 35 SPORT COLLECTIF**

Les articles 2 et 3 de la présente annexe s'applique dans le cadre de paris portant sur un événement de handball.

### **Hockey sur glace**

## **ARTICLE 36 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du terrain, du lieu de l'événement sportif, etc., ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement à l'exception du cas où l'équipe évoluant à domicile est annoncée comme évoluant à l'extérieur (et inversement).

## **ARTICLE 37 SPORT COLLECTIF**

Les articles 2 et 3 de la présente annexe s'applique dans le cadre de paris portant sur un événement de hockey sur glace.

**Moto**

## **ARTICLE 38 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du terrain (par. ex : terre battue ou gazon), du lieu de l'événement sportif, du circuit ou de la piste de course/épreuve, du nombre de sets gagnants, etc., ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement.

## **ARTICLE 39 TOUS LES PARIS**

Une course/épreuve est considérée comme parvenue à son terme lorsque la totalité des points est attribuée au(x) pilote(s) par l'instance officielle.

## **ARTICLE 40 PARI « FACE-À-FACE » (MEILLEUR RÉSULTAT) (ART. 8, ANNEXE 1)**

L'article 12 de la présente annexe s'applique par analogie dans le cadre d'un pari « Face-à-face » (le meilleur résultat) portant sur un événement de moto.

## **ARTICLE 41 PARI « VAINQUEUR » (ART. 29, ANNEXE 1)**

L'article 13 de la présente annexe s'applique par analogie dans le cadre d'un pari « Vainqueur » portant sur un événement de moto.

## Rugby

### **ARTICLE 42 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du terrain, du lieu de l'événement sportif, etc., ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement à l'exception du cas où l'équipe évoluant à domicile est annoncée comme évoluant à l'extérieur (et inversement).

### **ARTICLE 43 SPORT COLLECTIF**

Les articles 2 et 3 de la présente annexe s'applique dans le cadre de paris portant sur un événement de rugby.

## Saut à ski

### **ARTICLE 44 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

Si un changement de tremplin a lieu dans le cadre d'une épreuve de saut à ski, les paris portant sur cette épreuve sont annulés et l'article 23 du règlement s'applique.

### **ARTICLE 45 PARI « FACE-À-FACE » (MEILLEUR RÉSULTAT) (ART. 8, ANNEXE 1)**

L'article 12 de la présente annexe s'applique par analogie dans le cadre d'un pari « Face-à-face » (le meilleur résultat) portant sur un événement de saut à ski.

### **ARTICLE 46 PARI « VAINQUEUR » (ART.29, ANNEXE 1)**

L'article 13 de la présente annexe s'applique par analogie dans le cadre d'un pari « Vainqueur » portant sur un événement de saut à ski.

## Ski alpin

### **ARTICLE 47 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du lieu de l'événement sportif, de la piste de course/épreuve, etc., ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement.

### **ARTICLE 48 PARI « FACE-À-FACE » (MEILLEUR RÉSULTAT) (ART. 8, ANNEXE 1)**

L'article 12 de la présente annexe s'applique par analogie dans le cadre d'un pari « Face-à-face » (le meilleur résultat) portant sur un événement de ski alpin.

### **ARTICLE 49 PARI « VAINQUEUR » (ART. 29, ANNEXE 1)**

L'article 13 de la présente annexe s'applique par analogie dans le cadre d'un pari « Vainqueur » portant sur un événement de ski alpin.

## Ski de fond

### **ARTICLE 50 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du lieu de l'événement sportif, du circuit ou de la piste de course/épreuve, etc., ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement.

### **ARTICLE 51 PARI « FACE-À-FACE » (MEILLEUR RÉSULTAT) (ART. 8, ANNEXE 1)**

L'article 12 de la présente annexe s'applique par analogie dans le cadre d'un pari « Face-à-face » (le meilleur résultat) portant sur un événement de ski de fond.

## **ARTICLE 52 PARI « VAINQUEUR » (ART. 29, ANNEXE 1)**

L'article 13 de la présente annexe s'applique par analogie dans le cadre d'un pari « Vainqueur » portant sur un événement de ski de fond.

### **Ski freestyle**

## **ARTICLE 53 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du lieu de l'événement sportif, du circuit ou de la piste de course/épreuve, etc., ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement.

## **ARTICLE 54 PARI « FACE-À-FACE » (MEILLEUR RÉSULTAT) (ART. 8, ANNEXE 1)**

L'article 12 de la présente annexe s'applique par analogie dans le cadre d'un pari « Face-à-face » (le meilleur résultat) portant sur un événement de ski freestyle.

## **ARTICLE 55 PARI « VAINQUEUR » (ART. 29, ANNEXE 1)**

L'article 13 de la présente annexe s'applique par analogie dans le cadre d'un pari « Vainqueur » portant sur un événement de ski freestyle.

### **Snowboard**

## **ARTICLE 56 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du lieu de l'événement sportif, du circuit ou de la piste de course/épreuve, etc., ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement.

## **ARTICLE 57 PARI « FACE-À-FACE » (MEILLEUR RÉSULTAT) (ART. 8, ANNEXE 1)**

L'article 12 de la présente annexe s'applique par analogie dans le cadre d'un pari « Face-à-face » (le meilleur résultat) portant sur un événement de snowboard.

## **ARTICLE 58 PARI « VAINQUEUR » (ART. 29, ANNEXE 1)**

L'article 13 de la présente annexe s'applique par analogie dans le cadre d'un pari « Vainqueur » portant sur un événement de snowboard.

### **Tennis**

## **ARTICLE 59 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du terrain (par. ex : terre battue ou gazon), du lieu de l'événement sportif, du nombre de sets gagnants, etc., ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement.

## **ARTICLE 60 TOUS LES PARIS ET PARI « SCORE EXACT »**

Conformément à l'article 59 de la présente annexe, les paris sur un match de tennis devant se jouer en 3 sets, finalement joués en 5 sets et vice-versa sont maintenus, à l'exception des paris « Score exact » (art. 13 de l'annexe 1) qui sont annulés et l'article 23 du règlement s'applique.

## **ARTICLE 61 PARI « FACE-À-FACE » (ISSUE D'UNE PÉRIODE D'UN ÉVÉNEMENT SPORTIF) (ART. 7, ANNEXE 1)**

En cas d'égalité des sportifs dans les résultats officiels de l'événement sportif concerné, le pari est annulé et l'article 23 du règlement s'applique.

## **ARTICLE 62 PARI « VAINQUEUR » (ART. 29, ANNEXE 1)**

Lorsqu'un sportif déclare forfait ou est disqualifié pour une raison quelconque avant le début de la compétition (cas échéant avant le début des matchs de qualification à ladite compétition), les pronostics sur ce sportif sont annulés et l'article 23 du règlement s'applique

### **Tennis de table**

## **ARTICLE 63 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du lieu de l'événement sportif, du nombre de jeux (ou sets) gagnants etc., ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement.

## **ARTICLE 64 TOUS LES PARIS ET PARI « SCORE EXACT »**

Conformément à l'article 63 de la présente annexe, les paris sur un match de tennis de table devant se jouer en 3 jeux (ou sets) gagnants, finalement joués en 4 jeux (ou sets) gagnants et vice-versa sont maintenus, à l'exception des paris « Score exact » (art. 13 de l'annexe 1) qui sont annulés et l'article 23 du règlement s'applique.

## **ARTICLE 65 PARI « FACE-À-FACE » (ISSUE D'UN ÉVÉNEMENT SPORTIF) (ART. 7, ANNEXE 1)**

En cas d'égalité des sportifs dans les résultats officiels de l'événement sportif concerné, le pari est annulé et l'article 23 du règlement s'applique.

## **ARTICLE 66 PARI « VAINQUEUR » (ART. 29, ANNEXE 1)**

Lorsqu'un sportif déclare forfait ou est disqualifié pour une raison quelconque avant le début de la compétition (cas échéant avant le début des matchs de qualification à ladite compétition), les



pronostics sur ce sportif sont annulés et l'article 23 du règlement s'applique

## **Voitures de tourisme**

### **ARTICLE 67 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du terrain (par. ex : terre battue ou gazon), du lieu de l'événement sportif, du circuit ou de la piste de course/épreuve, du nombre de sets gagnants, etc., ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement.

### **ARTICLE 68 TOUS LES PARIS**

Une course/épreuve est considérée comme parvenue à son terme lorsque la totalité des points est attribuée au(x) pilote(s) par l'instance officielle.

### **ARTICLE 69 PARI « FACE-À-FACE » (MEILLEUR RÉSULTAT) (ART. 8, ANNEXE 1)**

L'article 12 de la présente annexe s'applique par analogie dans le cadre d'un pari « Face-à-face » (le meilleur résultat) portant sur un événement de voitures de tourisme.

### **ARTICLE 70 PARI « VAINQUEUR » (ART. 29, ANNEXE 1)**

L'article 13 de la présente annexe s'applique par analogie dans le cadre d'un pari « Vainqueur » portant sur un événement de s voitures de tourisme.

## **Volley et Beach volley**

### **ARTICLE 71 MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF**

La modification du terrain, du lieu de l'événement sportif, du nombre de sets gagnants, etc., ne constitue pas un cas d'annulation des paris sur ledit événement.

### **ARTICLE 72 SPORT COLLECTIF**

Les articles 2 et 3 de la présente annexe s'applique dans le cadre de paris portant sur un événement de volley ou beach volley.

### **ARTICLE 73 TOUS LES PARIS SUR LES MATCHS**

Sous réserve des paris portant sur une compétition (art. 38 de l'annexe 1), le set supplémentaire (« Golden set » ou « Set d'or ») n'est pas pris en compte pour déterminer le résultat du match.

### **ARTICLE 74 PARI « FACE-À-FACE » (ISSUE D'UN ÉVÉNEMENT SPORTIF) (ART. 7, ANNEXE 1)**

En cas d'égalité des équipes dans les résultats officiels de l'événement sportif concerné, le pari est annulé et l'article 23 du règlement s'applique.

Lausanne, novembre 2020

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE